

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 152

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ

OBJET

Collège Jean Moulin à Salon-de-Provence : résiliation de la convention de mandat
avec la SPL Terra 13

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 170 du 30 octobre 2015, la Commission Permanente a décidé, pour le lancement de l'opération de démolition-reconstruction en site occupé du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence :

- d'approuver le principe de l'opération et de valider les principaux éléments du programme,
- de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3-1 du Code des Marchés Publics,
- de fixer la part de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à confier au mandataire à 29 998 907 €T.T.C.
- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

PRESENTATION

Le programme de l'opération de démolition-reconstruction sur site du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence consistait en une démolition des bâtiments du collège existant et en une reconstruction sur site. Il prévoyait un ensemble de constructions d'environ 5 000 m² de surface utile pour un effectif de 600 élèves comprenant une demi-pension pour 550 rationnaires, un espace polyvalent à caractère culturel et sportif, un plateau sportif intégré dans la cour de récréation, 5 logements de fonction et 60 places de parking.

Une évolution des besoins sur le plan local, et la mise en place d'une stratégie sur l'ensemble du territoire salonnais, avec notamment la création de nouveaux collèges à proximité immédiate, ont mis en exergue la nécessité de redéfinir le programme de cette opération.

Après l'examen de plusieurs hypothèses, la réhabilitation des bâtiments existants s'est avérée être la solution idoine.

Dans la perspective de mettre en œuvre un projet de réhabilitation, les services du Département ont défini un programme limité aux besoins essentiels identifiés et exprimés par le chef d'établissement, ainsi que ceux dictés par les obligations réglementaires et les préoccupations du Département en matière de sûreté.

Au regard de ces éléments, le Département envisage de renoncer au programme de reconstruction en cours de lancement, évalué à 30 M€T.T.C., et de retenir un programme ciblé sur les entités fonctionnelles indispensables correspondant à une opération de réhabilitation-extension des bâtiments existants, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée directement par les services du Département, pour un montant estimé à 8 M€T.T.C.

L'arrêt de l'opération en cours nécessite une résiliation de la convention de mandat conclue avec la SPL TERRA 13 et le versement d'indemnités à celle-ci.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation l'annulation de l'opération de démolition-reconstruction en site occupé du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence ainsi que la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département et la Société Publique Locale TERRA 13 pour cette opération.

Situation actuelle

La convention de mandat a été notifiée le 09 décembre 2015 à la Société Publique Locale TERRA 13.

Pour le déroulement de l'opération, des marchés de prestations intellectuelles ont été lancés : la société DEKRA a été désignée comme titulaire du marché de contrôle technique et la société ELYFEC SPS a été désignée comme titulaire du marché de CSPS.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre, un jury a sélectionné les 5 équipes concurrentes pour l'établissement des esquisses de concours.

L'opération est actuellement en phase d'élaboration du Dossier de Consultation des Concepteurs par le mandataire dans la cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Résiliation unilatérale du mandat

L'arrêt de l'opération de reconstruction du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par convention de mandat à la SPL TERRA 13, nécessite, en application de l'article 14.3 de la convention, une résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage. Conformément à cet article, le Département versera une indemnité au mandataire représentant « 5 % de la part du forfait de rémunération correspondant à la phase du contrat non exécutée ».

Mise en œuvre de la résiliation unilatérale du mandat

Conformément à l'article 14.4 de la convention de mandat, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de la mission accomplie pendant ce laps de temps.

Au terme de ce mois, il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées qui fera l'objet d'un procès-verbal.

Le constat contradictoire doit prévoir des clauses relatives aux obligations du mandataire et à la récupération du solde de trésorerie et des produits financiers.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de la résiliation, le mandataire s'engage à remettre au maître de l'ouvrage :

- tous les documents en relation avec l'objet de la convention et la poursuite de l'opération
- le décompte général détaillé de l'opération
- tous les documents permettant la poursuite de l'opération et notamment les projets d'avenants de transferts des marchés en cours d'exécution.

La récupération du solde de trésorerie et des produits financiers :

- A l'issue d'un délai de cinq mois à compter de la date de notification de la résiliation, le Maître de l'Ouvrage émettra un titre de recette afin de récupérer le solde de trésorerie et les produits financiers connus au jour de l'arrêté des comptes se rapportant au mandat, objet de la résiliation.

INCIDENCE FINANCIERE

Le bilan financier de la convention fera l'objet d'un rapport soumis à une prochaine Commission Permanente, après un arrêt définitif des comptes de l'opération.

Le rapport ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour l'opération de démolition-reconstruction du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence :

- d'approuver l'annulation de l'opération créée par délibération n°170 du 30 octobre 2015,
- d'approuver, conformément à son article 14.3, la résiliation unilatérale de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Société Publique Locale TERRA 13 et notifiée le 09 décembre 2015, pour les raisons et motifs indiqués, et dans les conditions précisées dans le présent rapport,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges et de Monsieur le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL